

MAIRIE DE LAUZERTE

----- Compte-rendu sommaire de la réunion du conseil municipal du 24 Mai 2011 à 20 h 30.

L'an deux mil onze et le vingt quatre mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de LAUZERTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard REY, Maire.

Monsieur le Maire fait l'appel des présents :

Présents : BADOE Vincent, BOILLON Catherine, BROTONS Patrick, CAPMAS Jean-Pierre, GIORDANA Jean-Claude, JOFRE Jacques, MALOTAUX Jacky, MILLS Amanda, PIERASCO Jean-Franck, REY Bernard. .

Absente : MURET Charlotte,

Excusés : **Procuration :** DELTEIL Joëlle, AUNAC Jean Luc, PORTAL Sylvie, REY Guillaume.

Secrétaire de séance : Patrick BROTONS.

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 28 Avril 2011 :

Dans la question diverse N°5 il doit être enlevé « par ».

Le conseil municipal après cette modification adopte ce compte rendu.

Mme MALOTAUX expose à nouveau la dangerosité de l'utilisation de raticides. Point ' 5 e ' des questions diverses de cette précédente réunion. Sans modifications du compte rendu.

1) OBJET . TRAVAUX AMENAGEMENT SALLE DES JEUNES – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet d'aménagement d'une salle des jeunes. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 67 695.00 HT

Le Conseil Général, dans le cadre du contrat d'équipement, nous a accordé une subvention de 8 097.00 €.

Il propose de demander une subvention auprès du Conseil Régional.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité : ACCEPTE la proposition de Monsieur le maire pour un montant de travaux 67 695 € HT ; **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional ; **CHARGE** le Maire de remplir toutes les formalités nécessaires ; **L'AUTORISE** à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2) OBJET . MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE LA MAIRIE - FRANCE ALZEIMER 82.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande faite par l'association France Alzheimer 82 située 275 rue du Clos Maury 82000 MONTAUBAN, pour la mise à disposition de la salle de vote de la Mairie.

Cet espace leur est nécessaire afin d'assurer une permanence pour leurs adhérents, ainsi que l'atelier « Mémoire et partage ».

Monsieur le Maire propose la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de vote de la Mairie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité : ACCEPTE : la proposition de Monsieur le Maire pour mettre à disposition de l'association France Alzheimer 82, la salle de vote de la Mairie pour assurer une permanence pour leurs adhérents, ainsi que l'atelier « Mémoire et partage » ; **DIT** que cette mise à disposition des locaux est faite à titre gratuit ; **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

3) OBJET . MISE A DISPOSITION IMMEUBLE CENTRE JEANNE D'ARC – RESTOS DU COEUR

Monsieur le Maire propose que soit mis à disposition de l'association des Restos du Cœur de Tarn et Garonne, le bâtiment du Centre Jeanne d'Arc (rez de chaussée) situé rue de la Barbacane, pour la période de distribution des repas.

Il propose que cette mise à disposition soit faite à titre gratuit et que la commune prenne en charge les dépenses afférentes. (eau, chauffage, électricité, taxe foncière et ordures ménagères), de même que le prêt du véhicule et le carburant nécessaire.

Il propose la signature d'une convention, reconductible annuellement, avec l'association.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité : ACCEPTE : la proposition de Monsieur le Maire pour mettre à disposition de l'association des Restos du Cœur de Tarn et Garonne le bâtiment du Centre Jeanne d'Arc pour la distribution des repas ; **DIT** que cette mise à disposition des locaux est faite à titre gratuit, les charges étant supportées par la commune ; **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

4) **OBJET . AUGMENTATION DES LOYERS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 indique que l'indice de référence des loyers se substitue à la moyenne associée de l'indice du coût de la construction comme référence pour la révision des loyers en cours de bail dans le parc locatif privé.

L'indice de référence au 4^{ème} trimestre **2010** est de **119.17** soit **1.45 %** de variation.

Il propose au conseil d'actualiser les loyers en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité : DECIDE d'augmenter de **1.45 %** le montant des loyers à compter du **1^{ER} juillet 2011** comme suit :

-	<u>Immeuble TAURAN</u>		
	log. n° 1 :	343.14	+ 4 €de charges
	log. n° 2:	309.18	+ 4 €de charges
	log. n° 3 :	303.34	+ 4 €de charges
	log. n° 4 :	362.84	+ 4 €de charges
	log. n° 5 :	344.28	+ 4 €de charges
-	<u>Presb. CADAMAS</u>		
	T3 :	385.99	
	T2 :	333.92	
-	<u>Presbytère MONCESSOU :</u>	277.00	+ 39.64 €de charges
-	<u>Appartement Camping :</u>	282.53	
-	<u>Appartement Place des Cornières :</u>	363.09	
-	<u>Appartement Auléry :</u>	148.44	
-	<u>Ecole maternelle</u>		
	T1 G	334.79	
	T1 P	314.50	

5) **OBJET : PERIODICITE DE REVISION DU LOYER LIEE AU BAIL AUX ETABLISSEMENTS JARDEL**

Monsieur le maire expose que la périodicité de révision du bail commercial aux établissements JARDEL devrait être portée à un an et non trois comme stipulé dans ledit bail.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire adopte cette proposition et porte à une année la périodicité de révision du loyer dans le cadre du bail aux établissements JARDEL.

6) **OBJET . REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS – TRANCHE 3 - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX, ET AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE AU MAIRE.**

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée du projet d'avenant au marché de travaux attribué à l'entreprise CASSIN TP. Il porte sur :

- une **augmentation de la masse initiale** du marché, en raison de travaux supplémentaires
- une **augmentation du délai contractuel** du marché au 10 juin, en raison de ces travaux.

Les travaux supplémentaires portent sur :

NATURE	MONTANT
La modification de la partie basse du chantier dû au passage de la galerie	16 328,50 €
La reprise de cave	4 480,00 €
La pose de fonte diam 250 pour passage sur la galerie	7 872,00 €
Total HT	28 680,50 €
Total TTC	34 301,88 €

Le montant du marché passe donc de 366 160,04 € HT (437927.40 € TTC) à 394 840,54 € HT (472 229,28 € TTC), et subit une variation de +7,83%.

Le délai contractuel, qui prenait fin le 1^{er} avril, doit être prolongé jusqu'au 10 juin en raison de ces travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de valider les dispositions de l'avenant et de l'autoriser à le signer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir examiné le projet d'avenant, entendu l'exposé du Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité : AUTORISE : Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux.

7) **OBJET . RECONDUCTION EXPRESSE 2011 DE LA CONVENTION CADRE DE FORMATION N° 10 13 R 055**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de reconduction de la convention cadre permettant au CNFPT d'organiser, à la demande de la Mairie, des actions de formation collectives et individuelles, moyennant une participation financière en application de l'article 8 de la loi 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de signer cette reconduction.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité : ACCEPTE : La proposition de Monsieur le Maire concernant la signature de la reconduction de la convention cadre du CNFPT ; **AUTORISE :** Monsieur le Maire à signer la dite reconduction.

8) **OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DU CDG82**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 25 et 26-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 29 novembre 2010 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne, a décidé de la création du « Pôle Santé et Sécurité au Travail ».

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité est adhérente depuis de nombreuses années au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion dont la mission est d'aider les employeurs territoriaux du département à répondre aux obligations qui leur incombent en matière de protection de la santé et de la sécurité des agents placés sous leur autorité.

Il précise que le départ, courant 2010, d'un des deux médecins du service qui n'a pu être remplacé faute de candidats, a entraîné un retard important dans le suivi périodique des agents, suivi que le Centre a dû alléger au bénéfice des visites prioritaires qui ont, elles, toujours été honorées.

Il ajoute que dans ce contexte global de désertification médicale, le Centre de Gestion a décidé de réorganiser le service, répondant ainsi aux axes de la réforme en cours des services de santé et sécurité au travail qui tend à la mise en place d'équipes pluridisciplinaires avec délégation de tâches et coordonnées par un médecin référent.

Le Conseil d'Administration du Centre a par conséquent adopté le 16 décembre 2010 la transformation du Service Médecine Préventive en un "Pole santé et Sécurité au Travail", composé d'un médecin référent, d'une infirmière de prévention et d'un préventeur.

Il précise que cette nouvelle organisation s'accompagne d'un nouveau mode de facturation avec l'abandon de la facturation à la visite pour une facturation forfaitaire annuelle destinée à privilégier la notion de service global plutôt que celle de prestation ponctuelle.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention proposée par le Centre pour l'adhésion au "Pole santé et Sécurité au Travail".

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité : APPROUVE : la proposition d'adhésion de Monsieur le Maire ; **AUTORISE :** Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion et toutes les pièces relatives à ce dossier.

9) **OBJET . CONVENTION ALSATIS /IMPLANTATION POTEAUX DE BOIS GERMA /ADSL**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'afin de finaliser les travaux d'implantation d'un poteau de bois au lieu-dit Germa dans le cadre de l'extension du réseau haut débit sans fil, une convention, doit être signée entre la Commune et la propriétaire, Mme MONTAGNAC Lydie.

La dite convention conclue pour une période initiale de 5 années entières et consécutives, sera reconduite tacitement par périodes de un an. Celle-ci détermine les modalités et conditions de mise à disposition du site Germa, par le propriétaire, au profit de la Commune, afin de lui permettre d'implanter les équipements techniques composant une station relais.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de signer cette convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité : ACCEPTE : La proposition de Monsieur le Maire concernant la signature de la convention d'implantation d'un poteau de bois au lieu-dit Germa avec Mme MONTAGNAC Lidy et l'**AUTORISE** à signer la dite convention

10)**OBJET . – INDEMNISATION DES PARTIES CIVILES – Cambriolage du local du Foot**

Monsieur le Maire rappelle au conseil les dégâts occasionnés lors du cambriolage du stade de Foot du 29 novembre 2008. Le tribunal correctionnel de CAHORS a condamné le responsable de ce forfait à verser la somme de 224.14 € à titre des dommages et intérêts. Une partie de son pécule réservé aux parties civiles sera attribuée à la commune après répartition au prorata des créances.

Il demande au conseil de se prononcer sur cette proposition.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité : ACCEPTE le montant de l'indemnisation de 224.14 € versés à titre de dommages et intérêts pour le cambriolage du local du Foot ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et remplir toutes les formalités relatives à ce dossier.

11)**OBJET . PRISE DE POSSESSION DE PARCELLES SANS MAITRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution de ces biens à la commune. Il expose que le propriétaire des parcelles D43, D32 et E43, respectivement situées aux lieux-dits Auléry et Douelle sur la commune de LAUZERTE, contenance 26 ares 84 centiares, dernier propriétaire connu : Mme Berthe BABOULENE, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors les parcelles sont présumées sans maître au titre de l'article 713 du code civil. Ces parcelles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Sur proposition de Monsieur le Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité : EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil ; **Décide** que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

12)**OBJET . SIGNATURE BAIL GRANGE / MONSIEUR REYGASSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la possibilité de louer la grange appartenant à Monsieur Jean REYGASSE., en vue de son utilisation comme abris pour rangement de matériels techniques. Ce bâtiment est situé au lieu dit St Martin, cadastré section G n° 88.

Il propose la signature de bail de location pour un loyer mensuel de 50 € soit 600 € annuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité : ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire pour la location du garage pour un loyer annuel de 600 euros; **L'AUTORISE** à signer le bail correspondant avec Monsieur Jean REYGASSE, un exemplaire est annexé à la présente ; **LE CHARGE** de remplir toutes les formalités nécessaires.

Questions diverses :

- **Acquisition d'un véhicule utilitaire :**

Ce projet est déjà budgétisé pour un petit utilitaire léger (8000€). Il apparaît toutefois qu'un fourgon plus important serait d'une meilleure utilité. Il est fait part d'une proposition pour un RENAULT MASTER de 120 000 Km au prix de 11 794€ TTC. Un devis concurrentiel pour de véhicule de même type sera demandé.

- **Immeuble ROUZZEAUD :**

Vu avec Tarn et Garonne habitat.

Il s'avère que le projet initial est beaucoup plus cher que prévu et donc la participation de la commune plus importante. Il est peut-être possible d'obtenir une subvention du conseil général pour le gros œuvre (partie POSTE) qui servirait également pour le gros œuvre du locatif. A voir .

- **Stationnement des véhicules dans les rues récemment restaurées :**

La commission des travaux fera des propositions (alternat, durée limitée...)

- **intercommunalité :**

La commission départementale sous l'égide de Monsieur le Préfet souhaiterait que Quercy Pays de Serres et Montaigne pays de serres soient ensemble et rejointes par les communes de Cazes-Mondenard et saint-Amans de Pellagal. Durfort La Capelette rejoignant Moissac. Une carte sera établie fin 2011 pour une décision applicable en 2013.

- **Problèmes de prises électriques à la salle des fêtes :**

Ce problème est soulevé par Mme MALOTAUX, utilisatrice de la salle des fêtes pour certaines associations.

Monsieur JOFRE explique que le système électrique initialement conçu n'est pas prévu pour l'utilisation de chauffage électrique. L'utilisation de ce type d'appareils de chauffage peut donc être la cause des difficultés rencontrées. En effet lorsque la chaudière fuel est en marche, les prises fonctionnent. Le système est néanmoins aux normes et un nouvel abonnement serait plus cher. Certaines prises toutefois seront vérifiées.

- **Antenne téléphonique BOUYGUES sur château d'eau :**

Elle serait à renforcer. La question de l'augmentation de la puissance d'émission se pose.

- **Mitigeur Nouguy :**

Monsieur CAPMAS signale que le mitigeur de la salle de Nouguy ne fonctionne pas. Le personnel communal réparera.

- **Travaux vestiaires :**

Ils seront bientôt terminés : Gaz installé et essais réalisés. En cours pour les enduits extérieurs, emplacements handicapés, goudron sur chemin d'accès.

- **Bâtiment de la pêche :**

Il est sérieusement lézardé et vétuste. Il serait préférable de le raser et d'en construire un nouveau. A l'étude.

- **Mur de Saint-Cernin :**

Les travaux sont réalisés, il faudrait donc procéder au règlement de l'entreprise, la mairie de Lauzerte va voir avec le conseil régional pour le versement de la subvention.

La parole est donnée aux visiteurs dans la salle : sans objet

Prochaine réunion : date non communiquée.

Le secrétaire de séance,

Patrick BROTONS